

Service émetteur : Santé et sécurité de
l'environnement extérieur

Affaire suivie par : M. BALOURD
Courriel : meylanie.balourd@ars.sante.fr

Tél. : 05 90 99 49 72
Fax : 05 90 99 99 73

N/Réf. : 2021- /SSEE/MB

Gourbeyre, le

La Directrice Générale

à

Monsieur le Directeur
DEAL Guadeloupe/RN
Pôle eau
Saint Phy - BP 54
97102 BASSE-TERRE

Objet : Demande d'autorisation environnementale
Commune : Baie-Mahault
Projet : Dispositif d'accroissement de capacité du centre pénitentiaire

Vous avez sollicité ma contribution afin de préparer l'avis de l'autorité environnementale pour le projet du dispositif d'accroissement de capacité du centre pénitentiaire de Baie-Mahault (97122) déposé par l'Agence publique pour l'immobilier de la justice.

L'objectif est de créer 300 nouvelles places de détention pour faire face à la surpopulation (268 nouvelles places et reconstruction de 32 places) ce qui permettra une capacité totale de 803 places. Ce projet inclut la démolition et la reconstruction de bâtiments existants ainsi que la construction de nouveaux bâtiments. Il concerne les parcelles cadastrales AI33, AI18, AI10 et AI17. La durée des travaux est estimée à 46 mois.

Après lecture du dossier, mes remarques sur les aspects sanitaires sont les suivantes.

I – Etat initial

Des dossiers techniques amiante ont été réalisés et ont décelé la présence d'amiante dans certains bâtiments (page 13).

Le pétitionnaire a présenté les études menées par Gwad'air sur la qualité de l'air en Guadeloupe ainsi que les résultats obtenus au niveau de la station périurbaine de Baie-Mahault. Cependant, il n'a pas recensé les principales sources de pollution de l'air à proximité du site (page 43).

Une campagne de mesures acoustiques a été réalisée en octobre 2020 en période diurne et nocturne. Les graphiques de ces mesures n'ont pas été joints (page 47).

Les bases de données BASOL et BASIAS ont été consultées, aucun site n'est identifié à proximité immédiate (page 83).

Le pétitionnaire précise que la commune de Baie-Mahault ne dispose ni de captage, ni de forage sur son territoire (page 88).

Les établissements recevant du public ont été recensés (page 98) ainsi que le trafic routier (page 100).

II – Analyse des effets

Les effets ont été évalués au cours de la phase chantier et de la phase d'exploitation.

Des perturbations sur la qualité de l'air sont attendues lors de la phase travaux avec notamment la dissémination de poussières et le rejet de gaz d'échappement des engins. Des mesures particulières seront adoptées du fait de la présence d'amiante. En phase d'exploitation, une augmentation du trafic routier et donc d'émissions de gaz est prévue (page 164).

L'impact des nuisances sonores est jugé comme étant moyen, ces nuisances identifiées resteront ponctuelles et limitées à la période de travaux. Le pétitionnaire prévoit un isolement acoustique des nouveaux bâtiments. L'impact sonore de l'augmentation prévisionnelle du trafic routier est jugé non significatif (page 165).

L'impact sur les sols et les eaux souterraines lié à des rejets accidentels en phase travaux a été identifié (page 209).

Le pétitionnaire précise que le chantier pourra périodiquement augmenter le trafic routier. La hausse du trafic en phase d'exploitation sera limitée (page 216).

III – Mesures évitement réduction compensation (ERC)

Des mesures ERC sont proposées afin de limiter l'impact de chacun des effets identifiés précédemment et ayant un impact significatif.

En conclusion

L'étude d'impact réalisée pour l'Agence publique pour l'immobilier de la justice est complète et satisfaisante. L'ensemble des volets présentant un enjeu sanitaire sont analysés et ce projet ne sera pas source de nuisances majeures.

Aussi, j'émet un avis favorable.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

La Directrice Générale,

Valérie DENUX

